



# Procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 9 février 2024

Date de transmission de l'ordre du jour complémentaire : 13 février 2024

## PRESENTS :

Présents : 24  
Représentés : 2  
Absents : 3  
Votants : 26

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER, MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, GIRET, JAVET, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS,

## ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à A. FRAGOLA)

## ABSENTS :

Mmes CAMBIE, FOURNIER  
M. KAUFFMANN

Mme RITZENTHALER a été élue secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

\*  
\*   \*  
\*

Monsieur le Maire indique en préambule que la séance ne sera pas retransmise en direct pour des raisons techniques.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont fait un tour dans l'extension du parc. Il remercie l'ensemble des élus et du conseil municipal d'avoir répondu présents. Il rappelle que c'est un parc qui est issu de la concertation. Il a remercié tout à l'heure Eric ROETS d'avoir porté ce mode de participation car on a vu plusieurs propositions. A partir de ces propositions, un cahier des charges a été élaboré. Des paysagistes ont fait des propositions. Certains élus se sont manifestés pour faire des propositions. Il se souvient avoir regardé attentivement les propositions de Monsieur JAVET sur un jardin botanique. C'est quelque chose dans cet esprit qui a été retenu car ce sont des jardins climatiques. Il y avait quand même 1200 votes. Il sait que la majorité est très satisfaite de ce projet. Il en profite, comme la minorité a pu visiter, pour demander quelles sont ses impressions sur cette visite.

Monsieur JAVET indique qu'il ne va pas revenir sur le fait que la majorité était initialement opposée à ce projet. Elle aurait souhaité poursuivre le projet d'habitat collectif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a à peu près 180 logements sur le secteur.

Monsieur JAVET poursuit et indique que la décision a été entérinée. L'opposition s'est largement exprimée sur le sujet et ne souhaite pas revenir dessus. Il indique avoir participé au projet à titre personnel et trouve que la réalisation est plutôt agréable. Il dit que l'on va avoir de beaux jardins. Il ne se souvenait pas que les jeux d'eau faisaient aussi partie du projet mais pense qu'ils vont beaucoup plaire aux enfants, y compris aux siens. Il indique penser qu'il s'agit d'une belle réalisation.

Monsieur le Maire remercie pour ce satisfecit et indique que cela veut dire que cela va dans le bon sens. Monsieur Brun (responsable du pôle Extérieur au sein des services de la mairie) a rappelé le nombre d'arbres plantés. Il y en a tellement qu'il a oublié le nombre précisément. Cela n'a pas été visité mais il se souvient qu'il avait eu une remarque sur le devenir de l'ancien terrain de pétanque. Il se souvient de la remarque et de la personne qui avait formulé la remarque. A cette personne, qui se reconnaîtra, elle n'est pas en ligne mais elle verra sans doute le compte-rendu du conseil municipal, il indique qu'on a gardé 4 terrains de pétanque qui étaient plutôt sur un secteur ombragé et une vingtaine d'arbres ont été plantés sur le secteur. Tout a été revégétalisé, réengazonné et arboré. Cela complète parfaitement le dispositif et la volonté de l'équipe municipale d'offrir demain une vraie traversée verte de la ville, qui ira du nord au sud, à peu de choses près. On pourra quitter le parc Jean-Claude Paturel pour aller en direction du Craponoz. Il y a encore des aménagements à faire, des traversées à aménager. On a travaillé également au niveau du PLU pour mettre des emplacements réservés, pour être en capacité d'aller aussi vers le nord c'est-à-dire en direction de Montfort et de la plaine agricole. C'est donc un objet important du mandat. C'est aussi quelque chose que nous ont laissé nos prédécesseurs. Ceux-ci avaient un moment imaginé construire du logement, comme l'indiquait Monsieur JAVET, sur l'ensemble de ce secteur et sur l'ensemble du parc. Mais ils ont eu l'intelligence à un moment de se dire que ce n'était peut-être pas une bonne idée. A un moment, il faut être en capacité de revoir ses orientations pour mieux les adapter aux attentes de nos concitoyens tout en gardant nos objectifs politiques.

Monsieur CRESPEAU intervient. Il indique ne pas revenir sur la réalisation. L'opposition s'est exprimée à travers Adelin JAVET. Il se pose une question. Il indique que Monsieur le Maire a mis en avant, pour ne pas construire des logements sociaux, le fait de faire une pause dans les constructions. Il indique que ce n'est pas une pause mais un autre choix qui a été fait. Il indique qu'il a un peu de mal à comprendre cette notion de pause qu'il a mise en avant, d'autant plus qu'aujourd'hui le gouvernement a fait des annonces pour remettre en question la loi SRU. Il pense qu'il ne suffit pas de dire qu'on a fait des efforts et qu'on va laisser à d'autres communes le soin de respecter la loi. La loi va peut-être être changée. Il ne l'espère pas. Sur ce point, il pense qu'une erreur a été faite. Une erreur de choix. Il répète qu'il ne parle pas de la réalisation. D'autant plus que c'est rajouter du vert sur du vert. Il pense que cette réalisation est quelque part le pendant de la rue des Sources qui est du béton sur du béton. Là, on fait du vert sur du vert. Il indique être tout à fait d'accord sur le fait de mettre à disposition, des enfants et des familles, des espaces verts. Mais si on met tout au même endroit on est sur des logiques d'il y a plusieurs décennies. On est au XXI<sup>ème</sup> siècle et il faut penser à l'avenir, sur l'écologie, sur le logement social, sur les choix démocratiques. En dernier lieu, il ajoute qu'il a un doute. Sur ce secteur (le secteur 1 à l'époque des projets d'aménagements, le secteur 2 a été construit), le parc occupe une partie. L'autre partie est devant les logements « Alpha Majoris ». Là-dessus, la majorité n'est pas claire. On ne sait pas si elle va continuer ou arrêter. Est-ce à cet endroit qu'elle va faire cette pause, on ne sait pas.

Monsieur AYACHE répond qu'il ne faut pas oublier que dans la rue des Sources on est dans du privé. Monsieur CRESPEAU ne serait pas content s'il venait chez lui dire qu'on va le déménager. Il répète qu'il s'agit du privé. La commune parvient à mettre un mot sur la couleur, sur la forme, sur le nombre d'appartements mais cela reste du privé alors que l'extension du parc Paturel est communale. Et la commune a fait le choix de ne pas faire de la construction, du béton. Ce que, lui semble-t-il, l'opposition voulait faire il y a quelques années. La majorité fait de la verdure pas du béton.

Monsieur le Maire indique être surpris par cette intervention. Il a l'impression que le fond de la pensée serait d'aller à marche forcée sur la production de logements. Il en est surpris et n'y est pas favorable. Il est biologiste : si on construit trop vite et mal et si on construit trop, on va avoir des problèmes de vrais déséquilibres et cette ville va devenir le cancer. Il n'est pas tenant du cancer. Monsieur CRESPEAU en est peut-être un. Il ne parlera pas de ce qui s'est fait dans le nord de Paris. Malheureusement ce sont des choix qui ont été faits à une certaine époque. Mais on voit bien que l'attention à l'urbanisme est fondamentale. L'opposition décrie un parc en disant qu'il faut faire plein de petits endroits verts partout. C'est un modèle dépassé, celui des années 60-70 où, au pied des barres d'immeubles, on mettait un petit parc et on disait aux enfants de jouer dans le parc. Aujourd'hui, sur la ville, pour les logements collectifs, on offre la capacité aux

familles de venir dans un espace de 10 hectares et les enfants peuvent être laissés en sécurité sur cet espace. Cela lui paraît majeur. Ce n'est pas faire du vert sur du vert. De toute façon, la ville s'est construite sur des surfaces agricoles. On peut débattre sur les surfaces agricoles. L'opposition a assisté à l'élaboration du PLU et elle a pu constater que Crolles fait partie des villes qui vont rendre des surfaces à l'agriculture. Elles étaient inscrites sur des secteurs à urbaniser. Elles vont être rendues à l'agriculture. L'opposition aura des surprises car la commune a encore bougé et elle en a la capacité de s'adapter. Il dit avoir l'impression que l'opposition vante l'adaptation mais n'est pas en capacité de s'adapter aux situations. Il dit que la majorité est dans l'adaptation, sur une ville de qualité et ouverte à tous. Concernant la pause il dit être assez surpris. Il remarque que l'opposition a suivi le PLU et la commune est engagée à faire 30% de logements sociaux. Sur certains secteurs, le curseur a été poussé à 40% pour permettre de l'accession sociale. Il invite l'opposition à faire du militantisme sur des communes voisines de Crolles. Là, cela sera sans doute plus difficile.

Il précise, concernant la loi SRU, que la commune n'y est pas soumise. Il n'y a pas eu de pause. Les logements se construisent et les logements sociaux sont existants. Mais dans une logique de marche forcée du logement, oui, la commune a fait une pause car cela ne semble pas cohérent à la majorité. Il sait que l'opposition est tenante du PLU. Il indique à l'opposition, concernant le PLU, qu'il faudra bien regarder pour savoir si les logements sociaux de la ville de Crolles ne seront pas mutualisés dans un vaste ensemble et finalement au bénéfice de communes dont elle ne porte pas les sensibilités politiques dans son cœur. Il incite à la vigilance sur ces sujets. Il est facile de dire que c'est génial, que l'on va tout mutualiser, que l'on va tous se mettre autour de la table et que le Maire lutte contre la communauté de communes. Il dit que non, qu'il ne lutte pas contre la communauté de communes. Il lutte pour l'intérêt général et il pense l'intérêt général et il est prudent sur un certain nombre de sujets parce que la commune de Crolles fait beaucoup et a fait beaucoup sur ce territoire et elle continue à le faire.

Monsieur le Maire indique qu'il était le matin même avec le président du département aux maisons de Crolles. S'il n'y avait pas eu de volonté politique à Crolles (cela a été rappelé par les deux fondateurs, le couple Prévost, volonté politique qui touche cette dimension des plus fragiles), il n'y aurait pas les maisons de Crolles. C'est le président Barbier qui vient aujourd'hui et qui dit que c'est intéressant. C'est le président de la communauté de communes qui dit que c'est intéressant. Donc, la commune de Crolles porte l'innovation sur ce territoire. Cela des fois, il dit que l'opposition l'oublie. Et porter l'innovation, porter la solidarité, cela a aussi des limites. Donc, la solidarité, oui, mais dans les deux sens. Ensuite, sur la logique du foncier. En disant « tiens, il y a un petit bout de foncier, on ne pourrait pas construire des logements là-bas ? » (car il a l'impression que c'est cela l'interrogation de l'opposition), il indique qu'il serait, lui, très prudent. La ville a des réserves foncières. Il y a des secteurs que l'on gardera en constructibilité. Sans doute. Et il y a des endroits que l'on protégera. Aujourd'hui, si on veut la présence de la nature en ville il y a des endroits où, effectivement, il faut choisir de ne pas construire. C'est cela la logique. C'est comment on aménage l'espace pour qu'il soit agréable à vivre pour tous. Il le rappelle « pour tous ». Et cela l'opposition ne peut pas le dénier à la majorité en place. Quelle que soit sa composition, nous portons tous le même projet d'être en capacité d'apporter du logement pour tous. Sauf erreur, Monsieur le Maire indique que l'opposition fait partie des bénéficiaires de logements pour tous. Il met en garde contre cette logique mais peut-être que la logique de l'opposition est de construire vite la ville, d'aller très vite, de monter très haut pour être en capacité de dire « tiens, on va répondre à l'emploi du territoire et finalement les gens iront en vélo bosser chez ST ». Il dit que si c'est cela sa vision, il n'en veut pas. Clairement. Et la majorité n'en veut pas.

Monsieur CRESPEAU souhaite répondre sur quelques points. Il indique d'abord que Monsieur le Maire lui dit de militer sur d'autres communes. Il dit qu'il milite à Crolles, qu'il est Crollois et que cela lui plaise ou non, il restera à Crolles. Ensuite, sur la notion de pause. Il dit que le Maire n'a pas répondu, a répondu à côté de la plaque et qu'il prête à l'opposition des intentions un peu étranges. Cette volonté de construire à tout prix, c'est la majorité qui l'a sur le parc. Elle aurait très bien pu dire « on fait une pause sur cet hectare, nous verrons ce que l'avenir nous réserve ». Mais là, la majorité a clairement fait un choix. Et c'est cela qui lui est reproché. Concernant la loi SRU, oui, Crolles n'y est pas soumise mais d'autres communes le sont. Ce n'est pas la peine de dire « nous on a fait des efforts, c'est aux autres communes de respecter la loi ». Si la loi change et qu'il y a, dans le quota de la loi SRU, des logements intermédiaires, que ce ne soit plus du logement social, la construction de logement social va s'effondrer dans tout le pays. C'est sur cela aussi qu'il met en garde. Il répond également à Monsieur AYACHE concernant le privé. On va peut-être faire l'historique pour voir s'il n'y a pas eu possibilité de préemption sur le secteur ou pas. Il pose la question. Effectivement, au niveau du privé, quand la commune veut faire quelque chose, ou une collectivité, il y a d'abord une démarche de préemption, qui peut être assez longue. Mais répondre en disant « c'est le privé, on ne peut rien faire », il trouve que c'est botter en touche. Concernant « Alpha Majoris » et ce qu'il y a derrière : il pose la question d'être clair, pas dans le sens où il faudrait absolument construire mais dans celui de répondre aux interrogations des habitants.

Monsieur AYACHE, s'adressant à Monsieur CRESPEAU, dit qu'il parle de la rue des Sources, que c'est du privé. Il dit qu'il voudrait qu'on préempte mais il n'est pas possible de tout préempter, quand on voit les ensembles. On a beau avoir des sous, quand même, on n'est pas Crésus. Il faut arrêter de penser cela.

Madame MONDET revient sur le parc. Elle n'ajoute rien à ce qui a été dit tout à l'heure et exprimé par les personnes qui ont visité le parc. Elle a juste un point de vigilance par rapport à l'utilisation de l'eau potable pour les brumisateurs. Monsieur BRUN a dit qu'il y aurait une programmation horaire pour éviter trop de dépense d'eau. Elle voudrait savoir s'il y aura des mesures prises pour savoir combien d'eau est utilisée par ces brumisateurs et s'ils seront éteints en cas de sécheresse, ce qu'elle imagine.

Monsieur le Maire lui répond qu'on lui donnera la réponse mais c'est une partie infime : la brumisation, ce sont des quantités extrêmement faibles. Il n'a pas les chiffres donc il ne peut pas les lui donner mais ils seront donnés. La vaporisation, ce sont des choses très faibles. Cela n'a rien à voir avec un robinet qui coule, une fontaine qu'on peut appuyer et le confort qu'on pourra peut-être apporter pour rafraîchir les gens. Il revient sur les interpellations qui concerneraient le secteur et indique qu'il n'a pas eu d'interpellations, jusqu'à aujourd'hui, sur le secteur mentionné, en tout cas pas venant d'habitants. Mais il a l'interpellation de l'opposition et y répond donc. Il y a répondu en partie. L'objectif de la majorité est d'être en capacité, sur la zone humide, qui est de toute façon inconstructible, d'avoir un cône qui permette d'aller en direction d'Ambroise Croizat et demain de traverser et d'implanter une large traversée sur Ambroise Croizat pour ensuite passer derrière, en direction du chemin Mounier pour aller vers le Craponoz. C'est cela notre objectif. Dans le cadre du PLU, ces secteurs sont à urbaniser. Il a compris que ce que l'opposition veut c'est que la mairie conserve une réserve foncière sur ces secteurs-là pour faire du logement. Il dit qu'il n'a pas échappé à l'opposition qu'il y a la loi ZAN, mais peut-être que cela lui a échappé. Aujourd'hui, la logique est zéro artificialisation nette. On nous demande ce que l'opposition dénonce. Il ne savait que l'opposition était contre la reconstruction de la ville sur la ville car c'est ce qu'on fait dans le secteur de la rue des Sources. C'est la reconstruction de la ville sur la ville. Les propos sont ambigus car parfois l'opposition dit « il faut construire » puis toutefois « il ne faut pas construire ». Il dit à l'opposition d'essayer d'avoir une vision claire. En tout cas la majorité a une vision claire. Elle veut une ville équilibrée, elle veut une ville pour tous et une ville agréable à vivre et sur laquelle on a des espaces verts conséquents parce qu'il faut se prémunir de l'avenir. Quand ses prédécesseurs ont immobilisé un parc ils ont anticipé l'avenir. Aujourd'hui, on anticipe l'avenir. Il dit que l'on va avoir des travaux sur le Craponoz, il va falloir trouver des zones de compensation et ces travaux sur le Craponoz sont nécessaires pour protéger les personnes et les biens. Cela veut donc dire que demain il faudra compenser. Les compensations, on les trouvera sur des secteurs sur lesquels nous n'avons pas construit et sur lesquels nous avons parfois aussi de la réserve foncière. Demain nous sommes donc sur ces logiques-là, d'avoir une ville équilibrée, habitée, qui offre des services, des services publics et qui offre une qualité de vie. Il en veut pour preuve le fait que « j'habite à Crolles, je veux rester à Crolles » comme l'a dit Monsieur CRESPEAU. Il est exactement dans la logique de l'ensemble des habitants qui sont sur cette ville. Les gens bougent peu. Le turn-over dans les logements sociaux est faible. Quand on accompagne le logement social, on s'aperçoit qu'une bonne partie des gens qui habitaient à Crolles sont relogés dans de nouvelles opérations. Cela veut dire que les gens veulent rester. Si les gens veulent rester, c'est que la ville est agréable parce que sinon, ils partiraient. Il dit que Monsieur CRESPEAU l'a dit lui-même, il souhaite rester à Crolles.

Monsieur CRESPEAU répond sur un point d'accord, pour une fois : sur les cheminements, il est tout à fait d'accord avec Monsieur le Maire et, quels qu'aient été les projets envisagés, cela n'aurait strictement rien changé.

Madame MONDET précise, concernant la rue des Sources, que l'inquiétude est par rapport à la part de logements sociaux au prix au m<sup>2</sup> de ces logements.

Monsieur le Maire dit que l'opposition n'a pas compris quelque chose et propose de repasser le film. Un logement social est un logement accompagné par des prêts de l'Etat. La commune a indiqué vouloir, sur toute opération de logements de plus de 10 logements ou de plus de 1000 m<sup>2</sup> de SHON, du logement social. C'est-à-dire que c'est une obligation. Le promoteur privé qui construit travaille avec un bailleur social pour produire du logement social. Il y en a 30 %, c'est une obligation incontournable. Sur ces 30%, il y a une ventilation avec 3 types de logements : du très social, du social et du un peu moins social. Il dit que les prix indiqués par Madame MONDET sont les prix du secteur privé, pas du secteur social. C'est pour cela que l'on fait du logement social. Sauf à entrer dans un Etat soviétique et se dire que le logement, c'est l'Etat qui le construit et qui décide d'attribuer à tel ou tel selon son bon vouloir. Il ne pense pas que l'on soit là-dedans. Monsieur le Maire indique que, lui, ne porte pas ces orientations-là. Mais le logement social est présent sur la ville. Après, il remarque que Madame MONDET a raison, il y a un vrai problème de coût du foncier. Les prix en accession privée sont très chers. On est à 4000 – 4600 euros. Il se demande parfois pourquoi il fait une ville agréable à vivre. Il ferait une ville de merde, le prix du foncier serait beaucoup plus bas. Il n'y aurait pas de problème,

effectivement, pour avoir en secteur privé une déflation. La problématique est sur le foncier et sur la question de savoir comment demain on encadrera la plus-value, même si les propriétaires privés sont en droit aussi d'avoir une plus-value. C'est une vraie question. On voit qu'il y a des opérations de plus-values conséquentes qui font qu'il y a un emballement des prix et une folie des prix. Patrick AYACHE en est bien conscient quand la commune veut réaliser une opération ou capter un foncier. Après 2026, qui que ce soit qui prendra la gouvernance de cette ville, ils seront très heureux des acquisitions foncières qui auront été faites. Car si on ne fait pas d'acquisitions foncières, il ne se passe rien. Aujourd'hui les acquisitions foncières sont à des niveaux élevés. Sur une dernière opération où la commune s'est positionnée dans un premier temps sur une discussion amiable, la propriétaire en veut des prix exorbitants car les promoteurs donnent des prix exorbitants. Cela crée un emballement des esprits qui n'ont plus la mesure de la réalité des choses. Le gouvernement s'interroge là-dessus et les politiques s'interrogent là-dessus : comment demain on va gérer dans les zones tendues avec le ZAN. Le ZAN est très vertueux. On ne veut pas artificialiser, très bien. Mais avant, quand vous vouliez faire du logement, vous alliez prendre de la terre agricole, ça n'était pas cher. Donc finalement, le foncier n'étant pas cher, bien que le promoteur supporte le prix de la construction, il n'y avait pas d'emballement des prix. Aujourd'hui, le ZAN est un risque, même si c'est vertueux et il y souscrit. Mais cela va créer un emballement des prix. Donc cela veut dire que demain, la question de la régulation des prix du foncier va se poser. Il faudra qu'on l'ait en tête. Ce n'est pas normal. On a le même phénomène avec la vente des logements sociaux. Il a d'ailleurs saisi le député sur la question. Il a fait une réponse pas très musclée. Il va venir à Crolles. Il le requestionnera pour savoir où on en est sur le sujet. Mais sur la vente du logement social, Marc LIZERE avait soulevé un cas : 90 000 euros la vente du logement social. 5 ans après : 170 ou 180 000 euros. Les gens font le double. C'est un vrai sujet. Là, il faut que les parlementaires se boostent. Il rejoint l'opposition sur ce point, elle a parfaitement raison et la soutient là-dessus. Il n'est pas normal qu'on ait une inflation du prix du foncier à ces niveaux-là, qui entraîne, et heureusement qu'ici on fait du logement social et de l'accession sociale, une exclusion d'une grande partie de notre population. Cela ne peut pas être acceptable dans une politique de collectivité. Il faut être en capacité d'avoir une ville mixte. C'est ce qui permet aussi de garantir la paix sociale et le lien social. On ne peut pas construire des villes où on a que des riches et des villes où on a que des pauvres. Cela ne marche pas.

Monsieur LIZERE précise, concernant les bailleurs sociaux, qu'ils sont limités par rapport aux prix de leurs loyers. Et comme disait Monsieur le Maire, il y a des PLUS, des PLS et des PLAI. Monsieur CRESPEAU fait partie de la commission et on attribue des logements sociaux à des personnes mais ils sont plafonnés, on ne peut pas dire que c'est exponentiel non plus. Comme disait Monsieur le Maire, entre le prix du m2 d'un logement social et le prix du m2 d'un logement privé, cela va du simple au triple.

Monsieur le Maire rappelle que sur la ville de Crolles, on ne doit pas être loin de 900 logements sociaux. On est à 24%. La ville de Saint-Ismier atteint 11% alors qu'elle doit être à 25%. Ils paient une amende, qu'il n'estime pas suffisamment élevée. Le Maire a annoncé qu'ils provisionnent 450 000 euros pour payer l'amende. C'est une réalité. On n'a pas à rougir sur la ville de la politique qui est menée et que continue à mener la majorité en place. Il remercie Patrick AYACHE car l'urbanisme n'est pas un sujet facile et simple. Si vous voulez construire, les promoteurs construisent, vite. Mais on ne sera pas dans cet équilibre de la ville que l'on peut espérer.

\*  
\*   \*  
\*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

Monsieur le Maire propose une délibération pour le CCAS et propose que le conseil vote.

*[Le conseil accepte à l'unanimité l'examen en urgence du projet de délibération 2.2 relatif à un acompte sur subvention de la commune versée au CCAS de Crolles, conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code général des collectivités territoriales]*

## ORDRE DU JOUR

### 1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

1.1 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – CONVENTION ANAH

## 2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. ACOMPTE SUR SUBVENTION DE LA COMMUNE VERSEE AU CCAS DE CROLLES - PROCEDURE D'URGENCE DE L'ARTICLE L2121-11 du CGCT

2.2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE SUR 2 TERRAINS DE TENNIS EXISTANTS

## 3. AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AFD ET DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC RETROCESSIONS TETRAKTYS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »

3.2. DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE CROLLES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

## 4. AFFAIRES SOCIALES

4.1. EVOLUTION DES AIDES AUX VACANCES

## 7. AFFAIRES SCOLAIRES

7.1. AIDE COMMUNALE POUR L'ACCES DES FAMILLES AUX CLASSES TRANSPLANTEES A SAINT MAXIMIN DES ECOLES CROLLOISES

## 9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SIGNALLEMENT PAR CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

9.2. TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTE

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 09-2024 : ACOMPTE SUR SUBVENTION DE LA COMMUNE VERSEE AU CCAS DE CROLLES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122.21,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-11 alinéa 2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du CCAS de CROLLES n°3 du 7 février 2024 relative à l'approbation du Budget Primitif du CCAS,

**Vu** la délibération de la commune de Crolles n° 28-2023 en date du 31 mars 2023 relative à l'approbation du budget primitif de la commune,

**Considérant** les difficultés de trésorerie du CCAS et la possibilité pour la commune d'intervenir pour pallier ces difficultés,

**Considérant** l'envoi, le 13 février 2024, d'un ordre du jour complémentaire au conseil municipal du 16 février 2024 visant à proposer l'examen du dossier relatif à l'acompte sur subvention de la commune versée au CCAS de Crolles,

**Considérant** que la procédure d'urgence prévue à l'article L2121-11 du code général des collectivités territoriales doit être mise en œuvre pour permettre aux CCAS de s'acquitter de ses créances dans l'attente du vote du BP primitif de la commune,

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi fait part du décalage existant entre les recettes budgétairement prévues ou constatées par le CCAS et le moment de leur encaissement effectif, et notamment celles liées à la subvention de la commune qui ne peut être versée qu'après le vote du Budget Primitif de la commune.

Il indique que le CCAS de Crolles doit honorer les factures de début d'année mais n'a pas le fond de trésorerie nécessaire pour le faire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser l'examen du dossier relatif au versement d'un acompte sur subvention de la commune versée au CCAS de Crolles selon la procédure d'urgence en application de l'article L2121-11 du code général des collectivités territoriales,
- de procéder, comme le permet le Code Général des collectivités territoriales, au versement d'un acompte sur la subvention qui sera votée au BP 2024 correspondant à 50% du montant de la subvention N-1 soit 11 665 €.

### Rapport n° 2.2

Le CCAS a voté son budget primitif 2024 le 7 février 2024, mais reste lié au vote du budget primitif de la commune pour le versement de sa subvention de fonctionnement. Ce vote aura lieu le 5 avril 2024.

Cela crée un décalage entre les recettes versées et le fond de trésorerie nécessaires pour fonctionner en début d'année.

En effet, le CCAS doit notamment honorer en début d'année la facture de la permanence de l'avocat- conseil mis à disposition du public et les factures de commande des chèques alimentaires, représentant un montant de 10 000€ environ, pour un fond de trésorerie de 4 600€.

Afin de pallier cette difficulté, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal, comme le permet le Code Général des collectivités territoriales, de procéder au versement d'un acompte sur la subvention qui sera voté au BP2024.

Cet acompte correspondrait à 50% du montant de la subvention N-1 soit 11 665 euros (50% de 23 330 euros).

### Débat

Sans débat.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				

LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A.FRAGOLA
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Délibération n° 10-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE SUR 2 TERRAINS DE TENNIS EXISTANTS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Dans le cadre des travaux de couverture de 2 terrains de tennis, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Le montant de la subvention demandé est de 25 % du coût HT des travaux, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT en €		RECETTES en €		TAUX
Conception	54 999,00	DSIL	203 777,25	25%
Etudes/frais annexes	81 110,00	Département	74 690,00	9.16%
Réalisation	679 000,00	<b>TOTAL Subv. publiques</b>	<b>278 467.25</b>	<b>34.16 %</b>
		Autofinancement	536 641.75	65.84%
<b>TOTAL</b>	<b>815 109,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>815 109.00</b>	<b>100%</b>

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 votes CONTRE : Mme MONDET, MM. CRESPEAU, GIRET, RESVE ; 3 ABSTENTIONS : Mmes LEJEUNE, QUINETTE-MOURAT, M. JAVET ; 19 votes POUR), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 203 777 € et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Rapport n° 2.1**

**1. Descriptif de l'opération :**

- Contexte :

La commune de Crolles dispose de 6 terrains de tennis extérieurs : 2 terrains en gazon synthétique, 2 en béton poreux et 2 en résine sur bitume.

Ces terrains sont à la disposition du club de tennis, du collège et des écoles primaires.

Mais il s'avère que ces terrains, du fait de leur exposition aux intempéries, ne permettent pas de garantir une activité minimum en cas de météo défavorable.

Cela a pour conséquence de décourager la programmation de cours d'initiation au tennis pour les scolaires et entraîne une perte d'adhérents pour le club.

La commune souhaite développer les possibilités d'utilisation de ses équipements sportifs et mettre en œuvre la couverture de 2 terrains de tennis. Cette opération permettra de diminuer significativement le nombre d'annulation des entraînements et faciliter ainsi la pratique de l'école de tennis.

- Objectifs du projet :

- la création d'une couverture des terrains 5 et 6 de tennis par un procédé architecturalement qualitatif réduisant l'impact visuel sur l'environnement;
- La mise en œuvre d'une toiture sous la forme d'une structure souple
- La prise en compte des besoins de développement durable à travers notamment la mise en place de bâches photovoltaïques verticales sur les pignons ;
- La rénovation des revêtements des terrains actuels si nécessaire
- La modification des clôtures des deux jeux pour remplacer la séparation entre les deux terrains par un filet en lieu et place de la structure fixe
- La gestion des abords et l'accès au bâtiment – notamment conformité de l'accessibilité jusqu'à la place de stationnement

## 2. Estimatif du coût des travaux

Honoraires techniques	136 109 €
Réalisation	679 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>815 109 €</b>

## 3. Plan de financement HT

DEPENSES HT en €		RECETTES en €		TAUX
Conception	54 999,00	DSIL	203 777,25	25%
Etudes/frais annexes	81 110,00	Département	74 690,00	9.16%
Réalisation	679 000,00	<b>TOTAL Sub. publiques</b>	<b>278 467.25</b>	<b>34.16 %</b>
		Autofinancement	536 641.75	65.84%
<b>TOTAL</b>	<b>815 109,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>815 109.00</b>	<b>100%</b>

### Débat

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un sujet de polémiques.

Monsieur POMMELET dit qu'il n'y a plus de polémiques, que c'est au budget, cela a été voté. On est dans le technique, dans le financement.

*[Monsieur POMMELET présente le projet de délibération.]*

Monsieur le Maire remercie et dit à Monsieur POMMELET qu'il a réussi à baisser sa tension.

Madame MONDET interroge sur les frais d'études et frais annexes étant donné qu'il y avait déjà eu des études pour le projet précédent qui avait été mis en attente. Elle souhaite savoir si les frais de 81 000 euros comprennent ces frais-là ou s'ils sont en plus.

Monsieur POMMELET répond qu'on n'est pas dans le détail du coût, qu'ils regarderont. Il dit que l'on a repris une base de ce qui avait déjà été fait et cela a été complété par rapport aux appels d'offres mais que l'on regardera. Il indique qu'on est dans le budget qui avait initialement été annoncé.

Madame MONDET dit qu'on est au-dessus et dit que sa question porte sur le point de savoir si les 81 000 euros qui sont là portent sur de nouvelles études qui ont été faites ou si cela comprend les frais déjà dépensés au début du mandat.

Monsieur le Maire répond que les chiffrages de la maîtrise d'œuvre précédente étaient déjà à 1.4 million sans que les marchés de travaux aient été lancés, ce qui n'était pas du tout dans le cadre de ce qui avait été fixé. Evidemment, quand on évince une maîtrise d'œuvre, cela a un coût. Ce coût sera donné. De mémoire, il indique qu'on est à moins de 20 000 euros pour le coût d'éviction de la maîtrise d'œuvre. Aujourd'hui, on repart sur un projet mais il dit préférer repartir sur un projet neuf où on annonce 800 000 euros plutôt que de laisser partir un projet à 1.4 million. Ce n'était pas du tout raisonnable et ce n'était pas la commande politique.

Madame MONDET dit que ce serait bien de les ajouter car cela fait partie du projet. Elle dit que s'il y a un stop, pour elle ne sait quelle raison (les prix augmentent etc), que si tous les ans la majorité fait revenir le projet et que l'on rajoute 20 000 euros tous les ans, ce serait bien que cela figure quand même.

Monsieur le Maire dit qu'on ne peut pas le faire figurer là. Là, c'est une demande de subvention sur le projet tel qu'il est calé. On ne peut pas cumuler ce qui n'a pas été fait, il faut repartir sur le projet tel qu'il est aujourd'hui. L'ancienne maîtrise d'œuvre a été soldée. On ne peut donc pas l'afficher là.

Madame MONDET dit que cela pourrait figurer, peut-être pas sur la demande de subvention mais sur la note de synthèse au moins, afin qu'on ait vraiment une connaissance exacte des coûts engendrés depuis le début de ce projet. C'est quand même important.

Monsieur le Maire répond qu'on donnera ce coût mais rassure sur le fait que la facture ne sera pas doublée. Il précise que c'est noté dans le budget.

Monsieur POMMELET dit que ce n'est pas l'objet de la délibération.

*[Propos hors micro, inaudibles]*

Monsieur POMMELET poursuit et dit qu'on demande une subvention par rapport à un montant de projet. Les risques juridiques et toutes ces choses-là sont à part. Il s'agit là du chiffrage du projet. Ce projet coûte cela. On demande 25% en subvention.

Madame MONDET dit qu'elle est d'accord mais que c'est l'argent des Crollois, qu'il ne faut pas faire n'importe quoi.

Monsieur POMMELET invite Madame MONDET à ne pas donner de leçons et que la majorité sait bien que c'est l'argent des Crollois.

Monsieur JAVET dit que l'intervention de Madame MONDET vise à ce que l'opposition, qui n'a pas toutes les informations que la majorité peut avoir, ait le droit d'avoir les éléments pour prendre une décision. Si le projet en était à 4.5 millions par exemple, parce qu'il y aurait eu 8 abandons, l'opposition ne voterait pas pour ce projet. Elle a le droit de poser la question de savoir où on en est. Cela peut figurer dans la note de synthèse. Il comprend que cela ne figure pas dans la délibération.

Madame QUINETTE-MOURAT demande, puisqu'on a renoncé au projet pour lequel il avait été voté en CAO, si on part sur un nouveau projet qu'on ne connaît pas encore. A-t-on eu un appel d'offres, une proposition ?

Monsieur PICAVET, directeur général des services, précise que les esquisses viennent d'être remises par la nouvelle maîtrise d'œuvre, mardi dernier lui semble-t-il. On en est à la phase APS. Le marché sera lancé prochainement, il y aura une communication et les plans seront présentés. Cela sera présenté en commission, dans le circuit classique.

Madame QUINETTE-MOURAT remercie.

Monsieur le Maire précise qu'on peut incrémenter le budget global d'à peu près 20 000 euros mais le chiffre le chiffre précis sera donné. Il dit qu'on reste très en dessous du million d'euros.

A l'issue du vote, Monsieur CROZES précise qu'il s'agit juste d'une demande de subvention et que c'est pour avoir des sous.

Monsieur le Maire acquiesce et dit que l'opposition n'est donc pas pour qu'on ait des sous.

Madame LEJEUNE demande à Monsieur le Maire d'arrêter de caricaturer.

*[Brouhaha]*

Monsieur le Maire dit que c'est la réalité et que la délibération porte sur une demande de subvention.

Monsieur CROZES précise qu'on va être dans les mêmes prix que ce qui a été payé pour virer un maître d'œuvre quand il s'est agi d'isoler La Marelle sous le mandat précédent.

Monsieur le Maire acquiesce.

*[Propos hors micro, inaudibles]*

Monsieur CROZES répond que c'était une demande de Monsieur BRUNELLO. Il va jusqu'au bout.

Monsieur le Maire intervient et dit que le jugement de l'opposition sur 200 personnes on l'a déjà eu sous le mandat précédent. Il dit que l'opposition est dans une espèce de ligne et qu'elle n'arrive pas à ouvrir la ligne. De temps en temps il faut savoir ouvrir la ligne et dialoguer avec tous et ne pas se cantonner à une forme d'entre soi. Lui, il dialogue avec le club de tennis. Le club de tennis a besoin d'un court couvert car aujourd'hui il occupe le gymnase. Il n'a pas échappé à l'opposition que les associations crolloises sont relativement dynamiques...

*[Propos hors micro, inaudibles]*

Monsieur le Maire répond que oui et que si on a un court de tennis couvert cela servira.

*[Propos hors micro, inaudibles]*

Monsieur le Maire dit qu'il note que l'opposition proposera le démantèlement des courts de tennis...

*[Propos hors micro, inaudibles]*

... peut être du terrain de foot et peut-être des constructions de logements sur le terrain de foot. Il remarque qu'il est caricatural.

Monsieur POMMELET dit qu'on va faire des économies et qu'on va supprimer tout ce qu'y est de moins de 200 personnes : les baskets, le hand... pas besoin car ils ne sont que 50 ou 60. Il dit qu'on va gagner des sous, c'est bien.

Madame MONDET dit que la majorité a un projet, qu'elle a le droit de défendre ce projet et qu'eux, en tant qu'opposition, ils ont le droit de poser des questions, ils ont le droit de ne pas être d'accord, ils ont le droit d'être contre. Elle a l'impression que cela pose un problème à la majorité quand ils votent contre ou quand ils s'abstiennent. Mais ils ne font pas partie de la majorité. Même en faisant partie de la majorité, elle dit qu'on a le droit de voter contre et de s'abstenir aussi.

*[Propos hors micro, inaudibles]*

Madame MONDET dit qu'elle aussi donne des leçons, elle est comme Monsieur LORIMIER. C'est gratuit aussi.

Monsieur CROZES dit que l'opposition pourra être contre le projet en temps voulu.

Monsieur le Maire dit qu'il ne donne pas de leçons mais qu'il essaie de les éclairer, simplement.

*[Propos hors micro, inaudibles]*

Monsieur le Maire poursuit et dit qu'il sait qu'ils sont contre. Il n'a pas de soucis par rapport à cela. La majorité est pour. Il dit que c'est clair. Il dit que la prochaine fois qu'il rencontrera les adhérents du club de tennis il n'hésitera pas à faire mention du positionnement de l'opposition sur le sujet.

*[Propos hors micro, inaudibles]*

Monsieur le Maire réagit aux propos et dit que ce n'est pas très évident non plus. Il parle très directement avec des tas de gens, dans un dialogue simple et de proximité. Cela lui permet de faire passer des informations que peut-être ils n'ont pas forcément.

Madame MONDET dit que l'opposition n'est pas dans l'électoratisme, qu'elle a un projet et des convictions.

*[Bruits d'applaudissements et de voix qui s'élèvent]*

Monsieur le Maire réagit vivement et dit : « de l'électoratisme ? Bravo ! de l'électoratisme ! »

Monsieur CROZES dit qu'il voudrait juste faire remarquer qu'il y a un tract que vous avez donné au marché qui est très donneur de leçons et qui est très électoraliste.

Madame QUINETTE-MOURAT dit : « on est en démocratie et qu'on a quand même le droit... et on n'est pas d'accord... »

Monsieur le Maire réagit vivement : « Vous auriez dû dire clientélisme ! Dites clientélisme ! Dites-le ! Dites clientélisme ! Dites-le ! Mais dites-le clientélisme. »

Madame MONDET : « Monsieur le Maire, que venez-vous de dire ?... »

Monsieur le Maire : « C'est ce que vous venez de m'envoyer à la figure, Madame. »

Madame MONDET : « Non, vous venez de dire, attention méfiez-vous, je connais des gens, je discute avec les gens et ils ne vont pas être très contents d'apprendre, les gens du tennis, que vous avez voté contre. Ça veut dire quoi ? »

Monsieur le Maire : « Oui, parce que c'est référer, c'est référer aux décisions du conseil municipal... »

Madame MONDET : « Voilà »

Monsieur le Maire : « ... et à un positionnement des élus... »

Madame MONDET : « Voilà. La façon de le dire... »

Monsieur le Maire : «... donc ce n'est pas faire du clientélisme. »

Madame MONDET : « D'accord, c'est votre vision ».

Monsieur le Maire : « Vous viendrez me chercher, vous viendrez me chercher en clientélisme. Venez me chercher là-dessus, sur le sujet. Venez. N'hésitez pas. Groupez-vous et venez me chercher. »

*[Monsieur RESVE fait une remarque]*

Monsieur le Maire : « Monsieur RESVE, merci de vos commentaires, merci de vos commentaires ».

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean		X		
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			

FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane		X		
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin			X	
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise			X	
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine		X		
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire			X	
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David		X		
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A.FRAGOLA
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	

**Délibération n° 11-2024 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) – CONVENTION ANAH**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Isère, adopté le 8 juillet 2022,

**Vu** le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Département de l'Isère, le 7 décembre 2017,

**Vu** la délibération n°DEL-2022-0117 en date du 16 mai 2022 adoptée par le Grésivaudan et relative au lancement du diagnostic et des études pré-opérationnelles de l'OPAH-RU,

**Vu** la délibération n°DEL-2023-0001 en date du 30 janvier 2023 adoptée par le Grésivaudan et relative à la stratégie et aux orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** la délibération n°038-2022 en date du 13 mai 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT),

**Vu** la délibération n°003-2024 en en date du 19 janvier 2024 relative à l'avenant n°2 de la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT),

**Vu** le projet de convention annexé,

Monsieur le maire rappelle que le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté de communes Le Grésivaudan actuellement en cours d'élaboration prévoit quinze actions pour répondre aux enjeux liés au logement et à l'hébergement pour les années 2024-2029. L'une d'elle (action 4) vise à améliorer le parc privé

sur le territoire du Grésivaudan, avec un objectif de 3000 logements accompagnés dans le cadre du dispositif OPAH/OPAH-RU.

En parallèle, Le Grésivaudan s'est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour mettre en œuvre la transition écologique. Parmi les 9 axes stratégiques, le premier cible la rénovation massive des bâtiments.

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) constituent un des outils qui permettent de répondre à ces enjeux. La communauté de communes a déjà mis en place entre 2017 et 2021 une OPAH sur l'ensemble de son territoire. Elle s'articulait autour de 4 axes :

- Mobiliser le bâti vacant,
- Résorber l'habitat indigne,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,

Ce dispositif a rempli ses objectifs sur les thématiques de l'énergie et de l'adaptation des logements et créé une dynamique en matière de rénovation de l'habitat auprès de sa cible, les ménages propriétaires aux ressources modestes et très modestes. En revanche, lors de la précédente OPAH, la mobilisation des propriétaires-bailleurs et la résorption de l'habitat indigne ont été plus complexes à aboutir.

Une étude pré-opérationnelle, conduite à partir de septembre de 2022, a actualisé les enjeux du territoire et proposé un dispositif spécifique. Elle montre qu'un ménage sur cinq est éligible aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et donc susceptible de bénéficier de l'OPAH, au regard de ses ressources. Sur l'ensemble du Grésivaudan, environ 17 000 logements seraient classés E, F ou G, dont 6 200 dans les deux dernières catégories. L'absence d'organisation des petites copropriétés et les enjeux de rénovation énergétique de toutes les copropriétés sont également pointés. Enfin, répartis de façon diffuse sur l'ensemble du territoire, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne sont des points à prendre en compte.

En complément, une analyse spécifique a été réalisée, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, dans les centres historiques des communes engagées dans une opération de revitalisation de territoire (ORT) : Allevard, Crolles, Pontcharra et Villard-Bonnot. Elle montre un nombre de ménages éligibles aux aides de l'ANAH plus important (1/3), un taux de vacance élevé, des dégradations de bâtiments, un enjeu d'organisation des copropriétés et une articulation avec la question du commerce et de l'espace public environnant. La commune de Crolles est toutefois moins concernée par ce constat.

A l'issue de cette étude, la communauté de communes Le Grésivaudan a souhaité mettre en place deux dispositifs d'OPAH :

- **une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire du Grésivaudan** permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'ANAH et la collectivité, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention. La collectivité proposera des aides en matière de :

- rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique,
- copropriétés en difficulté,
- lutte contre l'habitat indigne,
- maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- conventionnement et production d'une offre de logements locatifs à loyers modérés ;

- **une OPAH renouvellement urbain multi-site sur un périmètre restreint des communes d'Allevard, Crolles, Pontcharra et Villard-Bonnot.** En complément des thématiques précitées, le volet copropriété sera renforcé, notamment en direction des copropriétés dégradées. Ce dispositif permet également de recourir à des outils coercitifs lorsque le cadre incitatif ne suffit plus. Les communes ciblées s'engagent dans cette démarche, en étant signataires de la convention avec l'ANAH.

Les OPAH se concrétisent par une convention signée entre l'État, l'ANAH et les collectivités. Elle précise le contexte, les actions mises en place, les objectifs, les indicateurs de suivi et les engagements des partenaires.

L'engagement de la collectivité dans le cadre de l'OPAH-RU, s'étale sur une durée de 7 années (comprenant la durée de contractualisation avec les partenaires, sur 5 ans, et 2 années supplémentaires pour les derniers paiements de travaux), et se traduit sous deux formes :

- la mobilisation d'une équipe de suivi-animation externe, dont le coût est estimé à 3,9 millions d'euros TTC,

- le financement d'aides aux travaux auprès des particuliers, dont le coût est estimé à 16,2 millions d'euros TTC (soit une moyenne de 2,4 M€ d'aides de la CCLG versées par an).

Le suivi-animation mis en place est éligible à un cofinancement de l'ANAH, qui subventionne également le poste de chef de projet dans le cadre des OPAH-RU.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'engager la commune dans le dispositif de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain multisite (OPAH-RU), restreinte au périmètre d'Alleverd, Crolles, Villard-Bonnot et Pontcharra pour une durée de 5 ans,
- de l'autoriser à signer la convention d'OPAH-RU telle qu'annexée à la présente délibération.

### **Rapport n° 1.1**

#### **Rappel :**

La commune s'est engagée en 2020 dans une Opération de revitalisation du territoire intercommunale impliquant également les communes de Villard-Bonnot, Pontcharra et Alleverd. L'objectif est de revitaliser les centres-bourgs et de renforcer le rôle et l'attractivité de ces polarités.

Parallèlement, la CCLG a lancé une 1<sup>ère</sup> opération programmée d'amélioration de l'Habitat de 2017 à 2021 sur l'ensemble du territoire. Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2022 afin de calibrer le nouveau dispositif OPAH.

Il a été identifié le besoin de mettre en place 2 opérations programmées d'amélioration de l'habitat distinctes :

- Une OPAH généraliste à l'échelle de l'intercommunalité
- Une OPAH-RU multisites axée sur le renouvellement urbain des centres anciens des communes de l'ORT.

*Périmètre de l'OPAH-RU de Crolles :*



L'OPAH-RU vise à répondre à des enjeux spécifiques :

- Accompagner le redressement des copropriétés tant par des aides à la reprise d'une gestion légale que par des aides aux travaux,
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé tant à l'échelle du logement que de l'îlot,
- Recycler et/ou restructurer ponctuellement le tissu urbain,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Prévenir la dégradation des immeubles,
- Accompagner la décision de travaux d'ensemble cohérents,
- Revaloriser les immeubles et l'espace public en incitant au ravalement des façades,
- Lutter contre les nuisances sonores,
- Encourager la mise en accessibilité des parties communes des copropriétés.

Pour faire face à ces enjeux, quatre niveaux d'intervention ont été identifiés :

- Prévenir (veille, conseils, recommandations, actions de communication ...).
- Inciter (subventions, avances, défiscalisation, prêts ...).
- Contraindre (lutte contre l'habitat indigne, respect des règles établies, arrêté de prescription de travaux, Opération de Restauration Immobilière, Permis de Louer ...).
- Recycler (démolition, restructuration...).

7 volets d'actions ont été identifiés :

- Urbain et patrimonial
- Foncier
- Energie et lutte contre la précarité énergétique
- Copropriétés
- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- Autonomie de la personne dans l'habitat
- Social et accompagnement

- Conventonnement et offre de logement locatif privé

Divers leviers d'action et dispositifs d'aides sont mise en place dans le cadre de l'OPAH-RU, notamment une aide aux travaux de ravalement de façade et une aide aux travaux de lutte contre les nuisances phoniques.

Le financement de l'OPAH-RU est porté principalement par l'ANAH et la CCLG.

Le département participe aussi pour les aides à l'amélioration énergétique et d'adaptation du logement.

Les communes peuvent participer à l'aide au ravalement de façade à hauteur de 25 % du montant des travaux.

Les communes de l'OPAH-RU s'engagent par ailleurs à promouvoir le dispositif.

Le projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui concerne les 43 communes du Grésivaudan sera mis à disposition du public par la communauté de communes, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation. Cette mise à disposition aura lieu du 8 février au 8 mars 2024.

Le dispositif de l'OPAH-RU implique la signature d'une convention avec l'ANAH par la CCLG et les 4 communes concernées.

#### Débat

Sans débat.

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			

TANI	Annie	X			A.FRAGOLA
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

### 3 – AFFAIRES JURIDIQUES

**Délibération n° 12-2024 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AFD DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n° 043-2020 du 28 mai 2020 relative à l'adoption d'une convention portant accord de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et celle de Zapatoca en Colombie ;

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie.

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun ». A ce titre, la commune de Crolles en tant que maître d'ouvrage du projet a porté une demande de subvention auprès de l'Agence Française de Développement dans le cadre d'un FICOL (Facilité de Financement des Collectivités territoriales). Le principe de ce partenariat et ses principales modalités ont fait l'objet d'une délibération de principe votée le 19 janvier dernier. En réponse à la demande de cofinancement, une subvention d'un montant de 846 510 euros a été allouée par l'AFD à la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 pour la mise œuvre de ce projet. Le projet « Chicamocha en commun » débute ce mois-ci.

Cette subvention sera versée à la commune de Crolles. A ce titre, la convention de financement avec l'AFD définit le cadre, les obligations et les responsabilités de la commune liés à l'octroi de cette subvention pour la mise en œuvre du projet.

Des amendements sont proposés pour modifier le projet de délibération initial :

Dans titre, il est proposé de retirer « ET DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC RETROCESSIONS A TETRAKTYS »

Dans les visas, il est proposé de retirer: « Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys, »

Dans l'exposé des motifs, il est proposé de retirer les 2 paragraphes suivants:

« Par ailleurs, la commune de Crolles a la charge de rétrocéder une partie des fonds pour les besoins du projet aux partenaires du projet. La ville de Crolles s'appuie notamment sur l'Association Tétraktys en tant qu'opérateur assistant maître d'ouvrage et partenaire technique pour la bonne mise en œuvre du programme d'actions. A ce titre, et comme le prévoit la convention de financement avec l'AFD, une subvention d'un montant maximum de 522 010 euros est rétrocédée à Tétraktys destinée au financement de ses interventions dans le cadre du projet. Il est convenu avec l'AFD et Tétraktys également qu'une partie de cette rétrocession sera elle-même rétrocédée à l'Université Nationale Autonome de Bucaramanga (UNAB) pour assurer une partie des dépenses locales.

La convention de partenariat avec rétrocession entre la collectivité de Crolles et l'Association Tétraktys définit les modalités opérationnelles et financières de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys dans la mise en œuvre du projet. Elle a reçu au préalable l'avis de non-objection de la part de l'AFD

et elle doit être dûment signée et soumise à cette dernière pour permettre le premier versement de la subvention d'un montant de 677 208 euros à la collectivité de Crolles. »

Dans le projet de délibéré,

- il est proposé de retirer les points 2 et 4 :

- « D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Tétraktys ; »
- « D'approuver le premier versement à Tétraktys prévu dans la convention partenariat avec rétrocession d'un montant de 82 594 euros et d'engager les dépenses correspondantes sur la ligne 65748 du budget communal. »

- il est proposé de modifier le point 3 :

- « De l'autoriser à signer la convention susmentionnée ; »

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme RITZENTHALER, M. AYACHE), décide de modifier le projet conformément aux amendements proposés et :

- D'approuver les termes de la convention de financement avec l'Agence française de Développement
- De l'autoriser à signer la convention susmentionnée

### Rapport n° 3.1

La ville de Crolles coopère depuis 2016 (adoption d'une charte de la coopération le 30 juin 2016) avec la commune de Zapatoca, et l'opérateur Tétraktys sur les 5 axes suivants :

- Le développement touristique et local
- Les échanges institutionnels
- La mobilisation et de la participation des populations et de la société civile
- Eau et Assainissement
- L'éducation à la paix et à la citoyenneté

A ce jour 5 projets co-financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été mis en œuvre avec succès en coopération avec la ville de Zapatoca en Colombie et grâce à l'appui et l'expertise des deux associations françaises : École de la Paix et Tétraktys.

Pour assurer la suite des actions de coopération décentralisée entreprises depuis 2016 à Zapatoca, la commune de Crolles s'apprête à mettre en œuvre un nouveau projet triennal « Chicamocha en Commun », financé à 58% par l'Agence Française de Développement dans le cadre du dispositif FICOL. Il a pour ambition pour les 3 prochaines années de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre 4 communes du Canyon du Chicamocha (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau et assainissement et tourisme). Ainsi, une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin de favoriser la coopération entre les 4 communes pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et assainissement.

**La collectivité de Crolles contribue à hauteur de 45 000 euros (15 000 euros par an). L'Agence française de Développement a octroyé à la commune de Crolles une subvention d'un montant de 846 510 euros (58% du budget global).**

Il faut donc faire adopter la convention de financement avec l'AFD pour pouvoir signer la convention et démarrer le projet.

Pour obtenir le premier versement (80% de la subvention totale), la convention prévoit des conditions suspensives qui sont les suivantes :

- (i) une copie de de la convention de partenariat avec rétrocession, ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'Agence sur ses dispositions, dûment signé par le Bénéficiaire et Tétraktys;
- (ii) une copie de de la convention de partenariat avec rétrocession, ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'Agence sur ses dispositions, dûment signé par Tétraktys et l'UNAB;

- (iii) une copie de la convention de partenariat dûment signée entre la ville de Crolles et la municipalité de Zapatoca

**Il faut donc faire adopter et autoriser la signature pour la convention de partenariat avec Tétraktys, partenaire technique à qui on rétrocède une partie de la subvention.**

De nombreuses autres conventions vont être signées dans le cadre de ce projet afin de préciser le rôle de chacun et les montants des rétrocessions des cofinancements. Ces conventions feront l'objet d'un prochain projet de délibération pour signature :

- Convention Cadre (ensemble des partenaires)
- Conventions opérationnelles avec rétrocessions de fonds (Crolles-Cluster, Crolles-PNR Chartreuse, Crolles-Géolithe, Crolles-Hydrétudes)
- Conventions opérationnelles de partenariat sans rétrocessions de fonds (Crolles-Zapatoca)

### Rappel

Une coalition de partenaires français et colombiens apporte leurs expertises, et contribue chacun au projet (apport financier, expertise, valorisation de temps de travail ou matériel, etc.) comme indiqué ci-dessous :

Partenaires	Fonctions	Rôles
Ville de Crolles  <b>Porteur du projet Chef de file</b>	Co - Maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Collectivité cheffe de file (porteur du projet)</li> <li>➤ En charge de la mise en œuvre, du suivi et du pilotage global du projet</li> <li>➤ Coordination et animation des partenariats (Comité de suivi et pilotage)</li> <li>➤ Mobilisation d'expertise (Elus et réseau gouvernance)</li> <li>➤ Gestion des flux financiers (paiement France et rétrocession des flux destinés en Colombie)</li> <li>➤ Co-finance le projet et gère les autres demandes de cofinancement</li> </ul>
Ville de Zapatoca  (Partenaire/ Bénéficiaire)		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Collectivité chef de file des 3 autres communes colombiennes.</li> <li>➤ Coordination des partenaires institutionnels colombiens (suivi, pilotage et animation)</li> <li>➤ Mise à disposition de moyens pour la bonne mise en œuvre du projet (matériel, ressources humaines, etc.)</li> </ul>
ONG Tétraktys (AMO)	Partenaires techniques et opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coordonne l'équipe projet en charge de la mise en œuvre du projet en lien avec l'UNAB et sous la supervision de Crolles.</li> <li>➤ Assure le suivi et le pilotage du projet en coordination avec Crolles.</li> <li>➤ S'assure de la bonne mise en œuvre des activités (logistique, organisation des missions et déplacements etc.) et de la production des livrables attendus</li> <li>➤ Recrute et encadre le VSI, en lien avec la ville de Crolles</li> <li>➤ Rétrocède les fonds à l'UNAB pour les dépenses en Colombie et assure le suivi financier correspondant</li> <li>➤ Mobilise l'expertise technique sur le développement local et touristique</li> <li>➤ Assure le lien et la cohérence avec le projet IONG</li> <li>➤ Participe à l'évaluation du projet</li> </ul>
UNAB		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assure l'ancrage et la cohérence des actions menées sur place</li> <li>➤ Assure le lien avec le projet IONG</li> <li>➤ Assure la gestion logistique, administrative et financière sur place</li> <li>➤ Recrute un chargé de mission gouvernance basé à Zapatoca en lien avec Crolles et Tétraktys et un chargé logistique, administratif et financier</li> </ul>
Mairies Aratoça, Los	Partenaires et bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contribue à la bonne mise en œuvre des activités (appui logistique, mobilisation humaine)</li> <li>➤ Partie prenante de la construction de la gouvernance et de l'élaboration des projets locaux de développement.</li> </ul>

Santos, Barichara		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participe aux formations, délégations, concertations</li> </ul>
Entreprise Géolithe	Partenaires techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En charge de la bonne mise en œuvre des activités EHA en lien avec Hydrétudes (Etudes EHA...)</li> <li>➤ Maîtrise d'œuvre de l'installation de l'outil de gestion mutualisé et garantit son déploiement et son bon usage</li> <li>➤ Expertise et appui technique EHA auprès des communes et l'intercommunalité en matière de connaissances et gestion raisonnée de la ressource eau et gouvernance</li> <li>➤ Participation et accueil des délégations</li> </ul>
Entreprise Hydrétude		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assure la bonne mise en œuvre des activités EHA en lien avec Géolithe (Etudes EHA, Elaboration de projets de développements, organisation de formations techniques eau)</li> <li>➤ Expertise et appui technique en matière de gestion de l'eau et d'équipements en eau potable (réseaux, réservoirs et infrastructures de traitement) et en assainissement (réseaux et infrastructures d'épuration). Appui à l'élaboration des projets de développements locaux.</li> <li>➤ Participation et accueil des délégations</li> <li>➤ Réalise l'étude sur l'eau en lien avec Géolithe</li> </ul>
PNR Chartreuse		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Expertise et appui technique (construction et animation d'une gouvernance, implication de la communauté et stratégie touristique)</li> <li>➤ Mobilise ressources humaines (élus et directeur) pour les voyages d'études et accueils de délégation</li> </ul>
Cluster Montagne		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cofinancement pour l'accueil des Délégations</li> <li>➤ Expertise et appui technique (gouvernance, aménagement du territoire montagne)</li> <li>➤ Participation à l'accueil des délégations (mobilisation de son réseau)</li> <li>➤ Lien avec les entreprises adhérentes pour des appels à manifestations d'intérêt</li> </ul>
CC du Grésivaudan	Partenaire Institutionnel et financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cofinancement</li> <li>➤ Participation aux missions d'expertise et d'échanges d'expériences (élus)</li> <li>➤ Appui technique en matière de gouvernance partagée et de gestion de l'eau-assainissement</li> </ul>
Département Santander	Partenaire Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assure l'ancrage territorial et le lien avec les partenaires colombiens (institutions, Mairies, entreprises...)</li> <li>➤ Coordination pour les activités Gouvernance et EHA</li> </ul>
AERMC	Partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Co-finance l'étude EHA</li> </ul>

## Fiche récapitulative AFD du projet FICOL

Nom de la collectivité française	Crolles
Nom de la collectivité étrangère	Zapatoca
Nom du projet – Libellé court :	<i>Chicamocha en commun</i>
Nom du projet – Libellé long :	<i>Initier une démarche de gouvernance partagée dans le canyon du Chicamocha</i>
Lieu d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zapatoca (Santander, Colombie)</li> <li>• Los Santos, Barichara, Aratoca (3 communes voisines du Canyon du Chicamocha)</li> </ul>
Thématique(s)	Gouvernance, eau et assainissement, développement touristique
Intervenants et mode opératoire	Les communes de Crolles et de Zapatoca portent ce projet de coopération internationale en tant que maîtres d'ouvrage. Crolles s'appuie sur l'ONG Tétraktys en tant qu'opérateur et partenaire, ainsi que sur une coalition de partenaires institutionnels, techniques et financiers à la fois publics et privés (EPCI, PNR, Cluster, entreprises, Université). Crolles a en charge la coordination de ces partenariats, tandis que Zapatoca, en tant que chef de file, porte l'animation et la mobilisation des 3 autres communes du canyon.

### **Résumé du projet**

*Le projet "Chicamocha en commun" a pour ambition de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre les 4 communes du canyon du Chicamocha, (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau-assainissement et tourisme). Une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin d'appuyer 4 collectivités du Canyon à se structurer en une intercommunalité de projet, à renforcer leurs compétences et à élaborer des projets pilotes commun de développement.*

### **Objectif global :**

Favoriser la coopération entre 4 communes du Canyon de Chicamocha pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et son assainissement.

### **Objectifs spécifiques :**

- 1) Les communes concernées du Canyon du Chicamocha initient le dialogue et compilent des données nécessaires à la mise en place d'une gouvernance partagée
- 2) Les 4 communes se structurent en une intercommunalité de projets et définissent des axes prioritaires d'intervention pour leur territoire
- 3) Elus et techniciens de l'intercommunalité renforcent leurs capacités et élaborent ensemble des projets locaux de développement

### **Résultats attendus par objectif spécifique et principaux indicateurs de résultats**

#### **Résultats de l'objectif spécifique 1 :**

1.1 : Les élus de 4 communes du canyon sont sensibilisés à la gouvernance partagée et adhèrent au projet  
*Indicateurs : Au moins 10 élus sont sensibilisés à la gouvernance partagée via l'organisation d'une table ronde, de réunions de travail et d'un voyage d'étude dans le Grésivaudan et le projet d'intercommunalité et les thématiques « Eau » et « Tourisme » sont intégrés dans les plans de développement des 4 municipalités.*

1.2 : Les élus ont connaissance des modèles de gouvernance existants sur le territoire et les méthodes de concertation de la société civile

*Indicateurs : Les modèles de gouvernance en Colombie et les modes de concertations sont identifiés, analysés et un modèle adapté au contexte du Canyon est retenu. Dans chaque commune, une ou plusieurs structures représentatives de la société civile sont identifiés.*

### Résultats de l'objectif spécifique 2 :

2.1 : Une intercommunalité de projet se structure et se formalise entre 4 communes du canyon de Chicamocha

*Indicateurs : Les 4 communes formant l'intercommunalité signe une convention et se dote d'une stratégie et d'outils communs validés et approuvés par l'ensemble (Feuille de route stratégique, note de fonctionnement, canaux de communication et décisionnels). Un outil de gestion de l'eau mutualisé est mis en place.*

2.2 : L'intercommunalité identifie les besoins de son territoire et définit des axes prioritaires d'intervention

*Indicateur : Une concertation auprès de la société civile est menée. L'intercommunalité se dote d'une stratégie touristique commune (un schéma directeur) et définit un plan d'action pour une meilleure gestion de l'eau (recommandations étude technique eau)*

### Résultats de l'objectif spécifique 3 :

3.1 : Les membres de l'intercommunalité renforcent leurs compétences en tourisme, eau et gestion de projets

*Indicateur : Au moins 20 agents reçoivent 2 formations techniques Eau et assainissement. Au moins 20 agents reçoivent 2 formations sur le tourisme et patrimoine. Au moins 3 ateliers en Gestion de projet sont animés (8-10 pers). Un voyage d'étude est organisé (12 élus/techniciens) pour étudier des infrastructures eau et tourisme.*

3.2 : L'intercommunalité élaborent des projets pilotes de développement et recherche des financements

*Indicateur : 2 projets de développement locaux sont élaborés par l'intercommunalité et proposés à des financeurs. Une base de données bailleurs locaux est établie et des financeurs potentiels identifiés.*

Durée totale du projet	3 ans	
Coût total de l'opération	1 456 560 €	100 %
Participation de l'AFD	846 510 €	58.12 %

### Débat

Madame GRANGEAT présente les modifications apportées au projet de délibération et les amendements proposés.

Monsieur le Maire remarque que ce sont des modifications techniques qui ne modifient pas l'orientation de la convention. C'est important car cela va permettre d'acter le développement des financiers. La commune n'est pas seule sur ce projet : la ville de Crolles, la ville de Zapatoca, l'ONG Tétrakty, l'UNAB (une université colombienne) ; les 3 mairies complémentaires (Aratoca, Los Santos, Barichara), l'entreprise Géolithe (qui est une entreprise crolloise) ; l'entreprise Hydrétudes, le PNR Chartreuse, le cluster Montagne (qui regroupe différentes entreprises qui travaillent sur la dimension montagne), la communauté de communes du Grésivaudan, le Département du Santander et l'AURM.

Ce projet vise à travailler sur la dimension eau et assainissement et à échanger nos modèles de gouvernance sur la gestion de l'eau et surtout de l'assainissement, qui est un vrai sujet en Colombie. Cela va permettre d'apporter des expertises là-bas, largement financées par l'Agence française de développement mais également par l'Agence régionale de l'eau.

Madame GRANGEAT précise que dans le cadre de ce projet, une mission technique est prévue fin avril avec Géolithe et Hydrétudes. Ces 2 partenaires vont partir fin avril pour mettre en œuvre ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'on aura l'occasion de présenter le déroulé des projets dans une commission communale pour que tout le monde se saisisse de la marche, de la question de savoir comment on va avancer sur le sujet et pour qu'on ait le rétroplanning des actions qui seront portées et des déplacements qui seront nécessaires à des échanges qu'il pourrait y avoir.

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			X	
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris			X	
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A.FRAGOLA
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	

#### Délibération n° 13-2024 : DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE CROLLES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 ;

**Vu** le bail à construction conclu avec la société Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la Région Grenobloise le 24 janvier 2020 pour l'édification d'un centre funéraire dans le secteur de Pré Blanc à Crolles ;

Monsieur le Maire expose qu'au terme d'un appel à projets, un bail à construction a été conclu avec la société Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la Région grenobloise le 24 janvier 2020 visant à édifier un centre funéraire dans le secteur de Pré Blanc, à Crolles, dont les travaux de construction auraient dû commencer le 1er juin 2020 afin d'être achevés le 31 décembre 2021 au plus tard.

Il indique que malgré une prorogation de la date de démarrage des travaux, repoussée à septembre 2022, et une prorogation de la durée de validité du permis de construire déposé par la société PFI, jusqu'au 14 octobre 2023 inclus, aucun démarrage des travaux n'a été constaté à l'échéance du permis.

Compte tenu du non-respect de ses engagements par la société PFI, la commune souhaite faire constater la caducité du contrat et/ou faire prononcer la résiliation de celui-ci.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la juridiction compétente,
- de mandater le cabinet Légal Cité 69003 LYON pour représenter les intérêts de la Commune, assisté d'un avocat postulant inscrit au Barreau de Grenoble.

### Rapport n° 3.2

Suite à un appel à projet, la commune de Crolles a conclu avec la société Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise (PFI), un bail à construction pour l'édification d'un centre funéraire dans le secteur de Pré Blanc.

Le bail a été conclu le 24/01/2020 et prévoyait que les constructions devaient commencer avant le 1er juin 2020, pour être achevées au plus tard le 31/12/2021.

Le délai de démarrage des travaux a été implicitement reporté entre les parties à septembre 2022 repoussant leur date d'achèvement à mars 2024.

Par ailleurs, le permis de construire obtenu par les PFI le 14/10/2019 a été prorogé d'une année supplémentaire en octobre 2022, portant ainsi la durée de validité du permis de construire au 14/10/2023 inclus.

A cette date, il a été constaté par huissier que les travaux n'avaient pas démarré.

Aucune demande supplémentaire de prorogation du permis de construire n'ayant été formulée par le pétitionnaire, et aucuns travaux n'ayant démarré dans le délai de validité, celui-ci est devenu caduc.

Aujourd'hui, la commune ne souhaite plus poursuivre l'exécution du bail. Il est nécessaire pour cela de mettre fin au bail à construction.

### Débat

Madame FRAGOLA indique qu'un appel à projets avait été lancé concernant un centre funéraire. Elle souhaitait qu'à la fin du mandat dernier ce projet soit concrétisé. En octobre 2019 le permis de construire a été signé, le bail à construction, l'appel à projets... tout était calé, il n'y avait plus qu'à commencer. Les PFI jusqu'en octobre 2023 n'ont pas construit un seul début de ce bâtiment. On a eu énormément de mal à obtenir des informations, avoir des rendez-vous, où en était le projet, l'avancement... On est donc arrivé à la date fatidique d'arrêt du permis de construire et la commune a fait constater par huissier que ce projet là n'avait pas commencé. C'était le 14 octobre 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des changements aux PFI : on a commencé avec un directeur, on en a eu d'autres, le président a changé. Il dit que c'est un peu compliqué dans le relationnel. Il indique aimer que l'on travaille dans la confiance. Force est de constater que nous ne sommes plus dans la confiance par rapport à ce projet. L'exécutif et la majorité municipale ont choisi de mettre un stop sur ce sujet. On a de temps en temps été rattraper les PFI par la culotte pour leur demander où on en était. Ce n'est jamais venu. Jusqu'au jour où on a fait le constat d'huissier et où ils sont venus très rapidement mettre des barrières Heras autour du terrain. Comme la commune a signé un bail à construction, elle ne peut pas de façon unilatérale dire « on arrête de travailler avec vous ». C'est une décision du juge. La commune a choisi de solliciter le juge pour faire respecter son droit et dire qu'elle n'a plus envie de coopérer avec les PFI sur ce projet. Il le regrette car il pense que c'était une attente de la population. Mais aujourd'hui, la confiance n'est plus là. Quand la confiance n'est plus là, nous préférons stopper, la majorité et par la suite l'ensemble du conseil municipal, qui entérine une proposition. La décision est d'ester en justice pour casser ce bail à construction. Cela permettrait de

recupérer ce terrain. C'est aussi de la bonne gestion foncière et un moyen de préserver du foncier public pour des opérations à l'avenir dont nous n'a pas encore la moindre idée ou des opérations après 2026. En tout cas la commune veut récupérer son bien.

Monsieur JAVET dit qu'on avait vu passer en commission une Maison pour l'emploi qui devait se faire en dessous de l'AMFR. Il ne la voit pas sortir de terre. A-t-on des informations là-dessus ?

Monsieur le Maire répond que c'est la communauté de communes.

Monsieur POMMELET dit que la compétence emploi relève de la communauté de communes. Il est allé il y a une quinzaine de jours au jury de choix de la réalisation. Elle est bien engagée puisqu'un candidat a été retenu pour la construire. Il n'a pas le droit de dire qui c'est. Il ne le sait pas d'ailleurs. Elle va être à l'endroit qui était prévu, juste avant le réservoir, en face de l'AMFR.

Monsieur le Maire dit qu'on voit que les sujets sont souvent dans le temps long et parfois on est obligé de réajuster notre orientation, notre volonté.

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A.FRAGOLA
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## 4 – AFFAIRES SOCIALES

### Délibération n° 14-2024 : EVOLUTION DES AIDES AUX VACANCES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29,  
**Vu** les délibérations n°85/2009 et n° 080/2013 établissant les critères pour bénéficier de l'aide aux vacances,  
**Considérant** la volonté de la commune de poursuivre son soutien conséquent pour favoriser l'accès aux vacances des jeunes Crollois,

Monsieur l'adjoint en charge des solidarités, du logement et CCAS rappelle que l'aide aux vacances est une aide apportée pour les départs en camps, séjours, mini-séjours, colonies agréés Jeunesse et Sports pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans ; 20 ans pour les jeunes en situation de handicap.  
L'aide attribuée est fonction du quotient familial pour les familles ayant un quotient familial jusqu'à 1372€.

Le prix de journée pris en compte pour le calcul de l'aide est plafonné à 61 € pour une durée maximum de 21 jours sur l'année. Un montant minimal de reste à charge pour les familles est défini à 4€ par jour et par enfant.

Il rappelle qu'en 2023, 32 séjours ont été subventionnés pour un montant total de 5 600 € avec une moyenne de séjour d'une durée de 8 jours.

Monsieur l'adjoint expose que le dispositif est peu utilisé pour des périodes allant jusqu'à 21 jours, tel que prévu dans le règlement actuel. Il indique aussi que le prix de journée maximum n'a pas été actualisé depuis 2009.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'abroger les délibérations n°85/2009 et n° 080/2013
- De maintenir une aide aux vacances pour les enfants jusqu'à 18 ans ou 20 ans s'ils sont en situation de handicap
- De permettre cette aide pour les camps, colonies, séjours linguistiques en Europe agréés par Jeunesse et Sport ou les mini-camps et mini-séjours proposés par des organismes de vacances ou associations agréées
- De maintenir une aide dégressive pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur à 1372
- De déduire les aides extérieures (CAF, CE...)
- De maintenir une participation minimale des familles de 4 € par jour et par enfant
- Il n'est pas délivré d'aide pour un montant inférieur à 15 €
- D'appliquer le pourcentage d'aide sur un prix de journée plafonné à 70 €
- De définir un nombre de jours subventionnés maximum à 15 jours sur l'année civile
- D'appliquer pour le calcul de cette aide, la formule suivante : Coût séjour plafonné - (SI(QF<1372;(4\*durée du séjour)+MAX(0;(QF-500)/872\*(Coût séjour plafonné-(4\*durée du séjour))); \*Coût séjour plafonné)
- De régler le montant de l'aide à l'organisme sur présentation de la facture après le séjour
- La demande d'aide doit être formulée dans un délai minimum de 7 jours avant le départ

#### Rapport n° 4.1

Le dispositif d'aide aux vacances a pour objectif de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Il permet de prendre en charge une partie des frais de séjour afin de minimiser le frein financier au départ en vacances. Ce dispositif a été mis en place en 2009 et modifié en 2013 pour augmenter l'âge des enfants en situation de handicap.

#### **Rappel : fonctionnement du dispositif d'aides aux vacances**

Une aide est apportée pour les départs en camps, séjours, mini-séjours, colonies agréés Jeunesse et Sports pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans ; 20 ans pour les jeunes en situation de handicap.

L'aide attribuée est fonction du quotient familial pour les familles ayant un quotient familial jusqu'à 1372€.

Le prix de journée pris en compte pour le calcul de l'aide est plafonné à 61 € pour une durée maximum de 21 jours sur l'année. Un montant minimal de reste à charge à charge pour les familles est défini à 4€ par jour et par enfant.

### **Bilan 2022-2023**

En 2023, 32 séjours ont été subventionnés (31 en 2022) pour un montant total de 5 600 € (9100 € en 2022). L'aide moyenne par séjour en 2023 s'élève à 178 € (293 € en 2022). La durée moyenne des séjours est de 8 jours, elle est identique à celle de 2022.

Les propositions d'évolutions validées par la commission solidarité du 6/10 et la municipalité du 11 janvier 2024 sont les suivantes :

Dans l'objectif de prendre en compte l'évolution des habitudes de départ en vacances des familles (séjours plus courts) et l'évolution du coût des séjours, il est proposé de :

- Faire évoluer le plafond journalier avec un montant de 70 € au lieu de 61€
- Diminuer le nombre de jours maximum par enfant pour passer de 21 à 15 jours. Une seule famille a effectué une demande de prise en charge sur 3 semaines au cours des 3 dernières années ; aucune en 2023.

La formule appliquée pour le calcul de l'aide reste inchangée :

Coût séjour plafonné-(SI(QF<1372;(4\*durée du séjour)+MAX(0;(QF-500)/872\*( \* Coût séjour plafonné -(4\*durée du séjour))); \*Coût séjour plafonné))

Le coût du séjour plafonné comprend la durée du séjour multiplié par le prix journalier de 70 € moins l'ensemble des aides extérieures dont peut bénéficier la famille.

<b>Débat</b>
--------------

Sans débat.

<b>Les votes</b>
------------------

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			

LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A.FRAGOLA
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## 7 – AFFAIRES SCOLAIRES

### Délibération n° 15-2024 : AIDE COMMUNALE POUR L'ACCES DES FAMILLES AUX CLASSES TRANSPLANTEES A SAINT MAXIMIN DES ECOLES CROLLOISES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation de la jeunesse et de la citoyenneté explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, une aide financière communale basée sur le quotient familial, est attribuée aux familles de façon à diminuer les frais à la charge de celles-ci.

Au vu de la demande des écoles de Crolles de participer aux classes transplantées du centre de Saint-Maximin pour l'année 2024, une participation est proposée pour les écoles concernées.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, sur un montant journalier de 11.73 €, un montant minimum de 2 € par enfant et par jour à charge des familles.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer aux écoles, pour l'organisation des classes transplantées à Saint Maximin, l'aide suivante dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à verser sur les divers frais administratifs des écoles. Les modalités de calcul se font de façon linéaire avec un tarif strictement progressif pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur à 500 € et inférieur à 1 701 € d'après les modalités de calcul suivantes :

QF	Participation commune par jour	Reste à charge par jour
500	9,73	2,00
600	9,17	2,56
700	8,61	3,12
800	8,05	3,68
900	7,49	4,24
1000	6,93	4,80
1100	5,24	6,49
1200	5,80	5,93
1300	5,24	6,49
1400	4,68	7,05
1500	4,12	7,61
1600	3,56	8,17
1700	3,00	8,73

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'approuver les modalités d'octroi déterminées ci-dessus pour la participation de la commune aux séjours de classes transplantées à Saint Maximin.

### Rapport n° 7.1

Depuis de nombreuses années la Commune verse une participation aux familles dans le cadre des classes transplantées avec et sans nuitées calculée en fonction du quotient familial.

De moins en moins d'écoles organisent des classes transplantées avec nuitées ; le dossier est très lourd à monter, la responsabilité est importante pour les enseignants.

En revanche les écoles prennent rang de plus en plus auprès de la communauté de Communes pour obtenir des créneaux à la journée dans le centre de Saint Maximin.

Les classes de découvertes permettent aux élèves de la maternelle au CM2 de sortir du cadre scolaire habituel et de découvrir leur territoire sous un angle nouveau. En effet, ces classes en plein air s'adaptent à chaque projet pédagogique scolaire. De 2 à 4 jours de classe répartis sur l'année, les enseignants trouveront, en ce dispositif, un allié de poids pour faire "apprendre autrement" aux élèves.

L'équipe de l'accueil de loisirs du Haut Grésivaudan à Saint-Maximin, en partenariat avec l'association Belledonne en Marche qui met en œuvre et anime ces classes, propose 6 thématiques autour d'outils spécifiques et d'activités ludiques dans un cadre privilégié au cœur du patrimoine du Grésivaudan :

- la nature,
- la forêt,
- l'histoire et le Patrimoine,
- l'orientation et la cartographie,
- l'écohabitat,
- l'eau.

Les écoles doivent faire part de leur souhait de s'inscrire dans ce programme au moment de la préparation budgétaire.

Pour 2024, 2 classes de l'école Cascade/Soleil ont demandés le report de subvention demandée en 2023.

Le budget alloué aux classes transplantées s'est affiné au fil des années. Il est en effet demandé aux écoles de présenter leurs projets en amont de la préparation budgétaire pour éviter les enveloppes forfaitaires non consommées.

La participation de la commune est sur la base du quotient familial avec un reste à charge de 2 euros par jour pour les quotients les plus bas. Conformément à la grille tarifaire sociale, la participation de la commune est basée sur le quotient familial de manière linéaire (pas d'effet de seuil).

### Débat

Monsieur le Maire indique que cela concerne les classes de maternelle au CM2 sur des thématiques nature, forêt, histoire du patrimoine, orientation, cartographie, écohabitat, eau etc... Il dit que c'est très sympa, qu'il a eu l'occasion d'y aller avec sa fille qui était en maternelle et qu'ils avaient travaillé toute une journée sur les insectes. C'est très instructif pour les enfants.

**Les votes**

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A.FRAGOLA
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**9 - RESSOURCES HUMAINES****Délibération n° 16-2024 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SIGNALEMENT PAR CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère du 17 décembre 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, modifiée par la délibération du 9 février 2023, qui met en place un dispositif de recueil des signalements pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent, par conventionnement ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs publics sont tenus de :

- définir et de mettre en place un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail,
- définir et mettre en place un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes.

Monsieur le Maire précise que tous les employeurs publics des 3 fonctions publiques sont concernés par cette obligation et tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif.

*Extrait de délibération n°16-2024 du CM du 16 février 2024, page 2*

Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, devront le mettre en oeuvre.

Les employeurs publics doivent mettre en place le dispositif pour :

1. Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
2. Prendre en charge les victimes de tels actes,
3. Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins.

Le code général de la fonction publique a prévu la possibilité de confier cette mission aux centres de gestion, il est donc possible de conventionner sur ce sujet avec le centre de gestion de l'Isère.

## **PROPOSITION DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Le Centre de Gestion organise l'intervention de ses professionnels dont ceux de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour recueillir les signalements y compris ceux formulés par des témoins, orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif de signalement permet également d'entendre l'ensemble des acteurs de la situation, de recueillir des témoignages et de présenter à l'employeur un rapport de synthèse.

Les objectifs de cette démarche sont de protéger les agents, d'instruire éventuellement un dossier à destination de la collectivité afin de lui permettre de traiter la situation et d'engager des mesures de prévention.

### **Le dispositif se décline en deux niveaux :**

Niveau 1 : Un recueil des signalements par le CDG 38 via une adresse mail dédiée pour une prise de rendez-vous auprès de professionnels du CDG38 qui, au travers de deux entretiens, rédigeront un pré rapport avec caractérisation par une commission signalement interne au CDG38, qui pourra être transmis à la collectivité si l'agent accepte la levée de l'anonymat. Dans tous les cas, l'alerteur sera orienté vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Niveau 2 : Une audition des acteurs impliqués et le recueil écrit des témoignages dans l'objectif de réaliser un rapport de synthèse à destination de l'employeur.

Les professionnels du CDG38 en général et ceux de la Direction Santé et Sécurité au Travail agissent dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont ils assurent le suivi. Ils sont soumis au secret professionnel y compris le personnel administratif.

La stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement est consacrée, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement du signalement.

## CONDITIONS TARIFAIRES ET MODALITES D'ENGAGEMENT

Le montant de la participation due par chaque collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Pour information, les tarifs 2020 sont fixés à 70 € / heure hors frais de déplacements fixés forfaitairement à 25 €.

L'adhésion à la convention proposée est de 3 ans avec renouvellement tacite pour la même durée. La collectivité peut dénoncer pour tout motif, sans justification, la présente convention moyennant un préavis de 6 mois.

Le Centre de gestion de l'Isère, responsable de traitement, collecte des données personnelles numériques et papier dans le cadre de cette convention. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le Centre de gestion de l'Isère s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel ainsi qu'à veiller à ce que seules les personnes autorisées traitent ces données. Ces informations sont traitées uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de cette convention et conservées dans le respect de la réglementation en vigueur. En cas de violation de données représentant un risque pour les personnes concernées, le Centre de gestion mettra en oeuvre les procédures obligatoires d'information aux personnes et de notification auprès de la CNIL. Il appartient au Centre de gestion de fournir l'information aux

*Extrait de délibération n°16-2024 du CM du 16 février 2024, page 3*

personnes concernées par les opérations de traitement, au moment de la collecte de leurs informations et de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et de réclamation auprès de la CNIL. Le Centre de gestion a désigné un délégué à la protection des données : [dpd@cdg26.fr](mailto:dpd@cdg26.fr)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'approuver l'adhésion à la convention proposée par le CDG38,
- De l'autoriser à signer la convention proposée par le CDG38,
- De prendre acte des tarifs actuels et du fait qu'ils peuvent être revus par le conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère,
- De l'autoriser à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- De prendre acte que la collectivité adhérente pourra dénoncer la convention moyennant un préavis de 6 mois.

## Rapport n° 9.1

### CONTEXTE

Le dispositif de signalement introduit par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 enjoint la fonction publique à développer un espace de prise en compte des actes de violence, harcèlement moral ou sexuel, discrimination et agissements sexistes à l'attention des agents victimes ou témoins de tels agissements. L'objectif est de permettre de signaler, d'être accompagné et informé et de voir le signalement traité. Les collectivités peuvent internaliser le dispositif ou le déléguer au centre de gestion.

L'employeur territorial est ainsi responsable :

La loi du 13 juillet 1983 décrit les obligations des employeurs publics dans ces articles 11 et 23 ;

*Article 11 ; « La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »*

*Art-23 ; « des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail. »*

*Art 6 quinquies ; « Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »*

*L'article L. 1152-4 du Code du travail prévoit également une obligation de prévention pour l'employeur qui est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral.*

## **OBJET DU DISPOSITIF SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Le dispositif de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 vient compléter la réglementation existante et réaffirmer l'importance de la prévention, de la lutte et du traitement de tels actes. La démarche vise à prendre en compte l'ensemble des étapes d'un signalement, du recueil de l'alerte à son traitement par l'autorité territoriale. L'accompagnement, la protection et l'orientation sont associées au processus pour répondre aux besoins des agents et favoriser l'amélioration des conditions de travail.

Le dispositif signalement prend en charge :

### ▪ **Plusieurs formes de violences au travail :**

- Les violences verbales : propos excessifs, blessants, grossiers ou des provocations à la haine, à la violence ou aux discriminations. Les menaces (intimidation, prévision d'un acte dangereux et nuisible), les injures et diffamations (atteinte à l'honneur ou à la considération) et les outrages (injures ou offenses graves portant atteinte au respect qui est dû à l'individu) sont des formes de violences verbales.
- Les violences physiques qui relèvent des violences portant atteinte à l'intégrité physique de l'individu (coups, blessures, gestes destinés à intimider ou à causer un choc émotionnel).

- **Le harcèlement moral** qui se manifeste par des agissements répétés susceptibles d'entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à une atteinte à ses droits et à sa dignité, une altération de sa santé physique ou mentale, une menace pour son évolution professionnelle.

Le harcèlement moral peut prendre différentes formes :

- Incivilités à caractère vexatoire, refus de dialoguer et de répondre aux demandes, remarques insidieuses, sarcastiques, injurieuses, propos blessants, dénigrement et volonté de ridiculiser
- Reproches sans motif valable, critiques continuelles du travail effectué, sanctions injustifiées basées sur des faits inexistantes ou véniels ;
- Retrait des missions, privation de travail, fixation d'objectifs irréalisables, attribution d'un travail inutile, d'un travail en non-adéquation avec les compétences et/ou les capacités de l'agent, évitement des contacts, isolement ;
- Modification arbitraire des conditions de travail ou des attributions essentielles du poste de travail, modification excessive des missions ou du poste de travail, etc.

Le harcèlement moral peut s'exercer dans le cadre d'une relation hiérarchique ascendante ou descendante, d'une relation transversale entre collègues ou relever d'une politique institutionnelle. Les agissements peuvent être le fait d'un seul agent ou relever d'un collectif. Ces agissements sont interdits, même en l'absence de lien hiérarchique avec l'auteur des faits.

### ▪ **Le harcèlement sexuel qualifié**

- Soit par la répétition, « ...le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » loi n° 2012-954 du 6 août 2012 Cette définition recouvre des comportements de toute nature (propos, gestes, envois ou remises de courriers ou d'objets, attitudes, etc.) qui sont imposés à la victime, qui sont répétés et qui présentent une connotation sexuelle.
- Soit par la commission d'un seul acte « Est assimilée au harcèlement sexuel toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers. » Art. 222-33 du Code Pénal Les agissements sexistes se caractérisent par « tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

Les agissements sexistes se caractérisent par « tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

▪ **Les discriminations**

« Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race. » Une discrimination est une inégalité de traitement dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la formation, de l'accès aux biens et services, de l'accès aux soins et aux services sociaux sur le fondement de critères prohibés par la loi (Art L1132-1 code du Travail).

## **ORGANISATION ET MODALITES DU DISPOSITIF SIGNALEMENT DU CDG38**

Le Centre de Gestion organise l'intervention de ses professionnels dont ceux de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour recueillir les signalements y compris ceux formulés par des témoins, orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif de signalement permet également d'entendre l'ensemble des acteurs de la situation, de recueillir des témoignages et de présenter à l'employeur un rapport de synthèse.

Les objectifs de cette démarche sont de protéger les agents, d'instruire éventuellement un dossier à destination de la collectivité afin de lui permettre de traiter la situation et d'engager des mesures de prévention.

**Le dispositif se décline en deux niveaux :**

Niveau 1 : Un recueil des signalements par le CDG 38 via une adresse mail dédiée pour une prise de rendez-vous auprès de professionnels du CDG38 qui, au travers de deux entretiens, rédigeront un pré rapport avec caractérisation par une commission signalement interne au CDG38, qui pourra être transmis à la collectivité si l'agent accepte la levée de l'anonymat. Dans tous les cas, l'alerteur sera orienté vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Niveau 2 : Une audition des acteurs impliqués et le recueil écrit des témoignages dans l'objectif de réaliser un rapport de synthèse à destination de l'employeur.

Les professionnels du CDG38 en général et ceux de la Direction Santé et Sécurité au Travail agissent dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont ils assurent le suivi. Ils sont soumis au secret professionnel y compris le personnel administratif.

La stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement est consacrée, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement du signalement.

**Conditions d'engagement :**

Le montant de la participation due par chaque collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Les montants actuels sont fixés à 70 € / heure hors frais de déplacements fixés forfaitairement à 25 €.

L'adhésion à la convention proposée est de 3 ans avec renouvellement tacite pour la même durée. La collectivité peut dénoncer pour tout motif, sans justification, la convention moyennant un préavis de 6 mois.

## Débat

Madame MONDET demande une explication sur le fonctionnement du dispositif.

Monsieur le Maire répond que c'est le Centre de gestion qui a mis en place un moyen de réponse. La commune est en capacité d'édicter la sanction, éventuellement, s'il y avait un harcèlement sexuel ou moral. L'intérêt du centre de gestion est qu'il recueille les signalements via une adresse mail dédiée. Il y a un contact avec des personnes compétentes sur le sujet et ensuite, si nécessaire, cela va jusqu'à une audition des acteurs impliqués, une enquête administrative de proximité. Tout cela se fait dans la stricte confidentialité des personnes. Ensuite ces éléments sont rendus à la collectivité pour éventuellement sanctionner l'agent qui aura été reconnu, à la suite de cette procédure administrative, comme ayant commis des faits de harcèlement moral ou sexuel ou agression physique etc. Il précise que c'est mieux d'avoir un tiers. Quand on est à l'intérieur d'une structure, avoir quelqu'un d'extérieur permet d'avoir une vision moins affective et moins biaisée des situations.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A.FRAGOLA
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Délibération n° 17-2024 : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

**DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION / DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS****• Pôles Jeunesse – Sport-Vie Associative et Ressources Humaines - Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Un agent à temps non complet a fait valoir son droit à prendre une disponibilité pour création d'entreprise. Elle était en activité à 17h30 au service sport-vie associative et 13h aux ressources humaines. Elle est actuellement remplacée sur sa partie de poste au service sport-vie associative. L'agent remplaçant sur ce poste, recruté sur un contrat d'un an à venir, n'a pas le même grade. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs, en :

- Supprimant le poste budgétaire suivant à compter du 20 février 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps non complet à 30h30	AADM-P1-13

- Créant le poste budgétaire suivant à compter du 20 février 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Temps non complet à 17h30	AADM-10

**• Education - Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite a quitté la collectivité. Ses missions ont été réorganisées depuis plusieurs mois. Il n'y a donc plus lieu de recruter sur son grade pour remplacer l'agent parti. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme, en supprimant le poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CL.	C	Temps complet	AADM-P2-3

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

**Rapport n° 9.2****DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION / DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS**

- **Pôles Jeunesse – Sport-Vie Associative et Ressources Humaines - Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Un agent à temps non complet a fait valoir son droit à prendre une disponibilité pour création d'entreprise. Elle était en activité à 17h30 au service sport-vie associative et 13h aux ressources humaines. Elle est actuellement remplacée sur sa partie de poste au service sport-vie associative. L'agent remplaçant sur ce poste, recruté sur un contrat d'un an à venir, n'a pas le même grade. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs, en :

- Supprimant le poste budgétaire suivant à compter du 20 février 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps non complet à 30h30	AADM-P1-13

- Créant le poste budgétaire suivant à compter du 20 février 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Temps non complet à 17h30	AADM-10

Impact financier ; Le poste RH n'est plus financé à ce jour. Le nouvel agent recruté pour remplacer celui parti en disponibilité est moins avancé en carrière. L'impact financier est de ce fait positif pour la collectivité.

- **Education - Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite a quitté la collectivité. Ses missions ont été réorganisées depuis plusieurs mois. Il n'y a donc plus lieu de recruter sur son grade pour remplacer l'agent parti. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme, en supprimant le poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CL.	C	Temps complet	AADM-P2-3

Impact financier ; Impact financier positif de 15 405 € au regard de la masse salariale de l'année précédente. A nuancer en prenant en compte que les missions de l'agent parti avaient été réorganisées sur d'autres postes ou des compétences administratives ont été renforcés : postes plus qualifiés et plus onéreux et par les remboursements effectués par notre assurance statutaire.

**Débat**

Sans débat.

**Les votes**

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPÉAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			D. GERARDO
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A.FRAGOLA
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

\*

\* \*

Monsieur le Maire fait savoir que le conseil municipal d'octobre sera décalé car il y aura le Congrès des Maires. Il dit que la commune a commencé à travailler avec l'association des maires de l'Isère et le Grésivaudan, qui est partenaire sur cet événement. Cela amène à ramener le conseil municipal au 10 octobre au lieu du 11 octobre.



**La séance est levée à 20h32**



**Liste des délibérations votées lors du Conseil municipal du 16 février 2024**

<b>n° projet</b>	<b>n° délibération</b>	<b>Objet</b>
2.2	09-2024	ACOMPTE SUR SUBVENTION DE LA COMMUNE VERSEE AU CCAS DE CROLLES
2.1	10-2024	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE SUR 2 TERRAINS DE TENNIS EXISTANTS
1.1	11-2024	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – CONVENTION ANAH
3.1	12-2024	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AFD ET DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC RETROCESSIONS TETRAKTYS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »
3.2	13-2024	DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE CROLLES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
4.1	14-2024	EVOLUTION DES AIDES AUX VACANCES
7.1	15-2024	AIDE COMMUNALE POUR L'ACCES DES FAMILLES AUX CLASSES TRANSPLANTEES A SAINT MAXIMIN DES ECOLES CROLLOISES
9.1	16-2024	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SIGNALLEMENT PAR CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE
9.2	17-2024	TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTE

A Crolles, le

**15 MARS 2024**

**PRESIDENT DE SEANCE**

**Philippe LORIMIER**  
Maire de Crolles



**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Doris RITZENTHALER**  
Conseillère municipale